

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 04 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Christophe HELBERT	Alexandrine LAUNAY (Arrivée à 19h00 à partir du point 6)
Laurent GUILLEMOIS	Muriel AMICE	Stéphane MESLIF
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	Jean Michel MOLINIER

Étaient Absents Excusés : Leïla AMRANI, Serge BUSVELLE et Laëtitia MASSON.

Était Absent : Néant.

Procurations (3) : M. Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT, M. Leïla AMRANI a donné pouvoir à M. Jean Michel MOLINIER et M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2022/33

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal **par 11 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 04 mars 2022 - Délibération N°2/2022/34

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 04 mars 2022 dont copie a été remise à chaque élu le 06 avril 2022.

Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Affectation du résultat 2021 Commune - Délibération N°3/2022/35

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Fonctionnement** du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre

2021 un excédent de **+ 67 974.21 €** (contre + 89 929.36 € en 2020). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **+ 172 453.90 €** (contre + 128 317.73 € en 2020). Le report des restes à réaliser de 2021 sur 2022 en dépenses s'élève à 357 152.98 € et en recettes à 215 959.00 €.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- d'affecter la somme de 37 974.21 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'Investissement du budget primitif 2022. Pour rappel, en 2021, la somme de 59 929.36 € y avait été affectée.

- d'affecter la somme de 30 000.00 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022. Pour rappel, en 2021, la même somme y avait été affectée.

Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DECIDE d'affecter à la section **Investissement** du budget primitif 2022 la somme de **37 974.21 €** qui sera inscrite au budget primitif 2022 à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **30 000.00 €** à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section **Fonctionnement**.

Affectation du résultat 2021 Assainissement collectif - Délibération N°4/2022/36

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Exploitation** du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 du budget assainissement de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2021 un excédent de **26 911.42 €** (contre + 30 078.84 € en 2020). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **21 800.40 €** (contre + 14 401.50 € en 2020). Le report des restes à réaliser de 2021 sur l'exercice 2022 en dépenses s'élève à 21 229.98 € et en recettes à 0.00 €.

Il précise que, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M49, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- d'affecter la somme de 10 000.00 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'Investissement du budget primitif 2022. Pour rappel, en 2021, la même somme y avait été affectée.

- d'affecter la somme de 16 911.42 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022. Pour rappel, en 2021, la somme de 20 078.84 € y avait été affectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- DECIDE d'affecter à la section d'**Investissement** du budget primitif 2022 la somme de **10 000.00 €** qui sera inscrite à l'article 1068 (Excédent d'exploitation capitalisé) de la section d'investissement,
- DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **16 911.42 €**, à l'article 002 « Excédent d'exploitation reporté » de la section d'**exploitation** du Budget Primitif 2022.

Vote des taux communaux d'imposition 2022 - Délibération N°5/2022/37

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'article 16 de la loi de finances 2020, loi 2020-1721 de finances 2021 qui stipule que :

• **Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'État, jusqu'à la disparition prévue en 2023.** En 2021, c'était la fin du dégrèvement qui se transformait en exonération totale pour 80 % des foyers. Cette dernière a été appliquée à hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui ont payé leur TH sur les résidences principales en 2021. M. le Maire indique qu'elle sera de 65 % en 2022.

• **Le gel du taux de taxe d'habitation** est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

• Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes), des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département), des dotations d'État (TSE pour l'établissement public foncier de Bretagne sur THRP notamment).

De ce fait, M. le Maire rappelle que les communes bénéficient du **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**. Par conséquent, en 2021, le taux de référence de la TFPB de la commune correspondait à son taux TFPB de 2020 de base (15.69 %) additionné du taux TFPB départemental 2020 (19.90 %).

M. le Maire indique que les taux doivent être votés avant le 15/04/2022 uniquement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (le taux de la taxe d'habitation étant figé jusqu'en 2022 inclus).

Ayant eu connaissance de ces informations, M. le Maire propose reconduire en 2022 les mêmes taux que ceux de 2021 :

- Foncier bâti : 15.69 % + 19.90 % (taux départemental) = 35.59 %
- Foncier non bâti : 39.37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Fixe les taux de la taxe foncière non bâtie et la taxe foncière bâtie pour l'année 2022 qui seront les suivants :

- Foncier bâti : 15.69 % + 19.90 % (taux départemental) = 35.59 %
- Foncier non bâti : 39.37 %

Vote du Budget Primitif 2022 Commune - Délibération N°6/2022/38

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Budget Primitif Commune 2022, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section de Fonctionnement	:	371 843,00 €
✓ Section d'Investissement	:	487 345,00 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de Mr le Maire, après examen détaillé et quelques modifications apportées,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Receveur Municipal,

Et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VOTE et ADOPTÉ le Budget Primitif pour l'année 2022 tel que proposé et présenté en séance.

Vote du Budget Primitif 2022 Assainissement Collectif - Délibération N°7/2022/39

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Budget Primitif Assainissement Collectif 2022, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section d'Exploitation :	60 800,00 €
Il est équilibré en dépenses et en recettes.	

✓ Section d'Investissement :	49 606,79 €
Il est équilibré en dépenses et en recettes.	

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire et après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Receveur Municipal,

Et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VOTE et ADOPTÉ le Budget Primitif pour l'année 2022 tel que proposé et présenté en séance.

Vote des subventions communales 2022 - Délibération N°8/2022/40

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, présente la proposition de la commission communale quant à l'attribution des subventions communales 2022 au vu des critères d'attribution votés en conseil municipal du 03 décembre 2021.

Pour rappel, la population estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2022 est de 583 habitants (contre 563 habitants au 1^{er} janvier 2021).

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ rappelle l'enveloppe des « subventions 2022 » votée le 04 mars 2022 à hauteur de 4 000,00 € (identique à celle de l'année 2021).

⇒ attribue les subventions 2022 comme indiquées dans les tableaux ci-dessous au vu des demandes reçues :

Nom de l'association communale	Attribution par le Conseil Municipal en 2021	Attribution par le Conseil Municipal en 2022	Observations
ACCA St Gondran	200.00 €	150.00 €	Demande de 500.00 €
ACPG-CATM-AFN St Gondran	200.00 €	150.00 €	Demande de 200.00 €
Club de l'Amitié St Gondran	200.00 €	150.00 €	Demande de 200.00 €
Création Plaisirs St Gondran	0€ (Pas de demande déposée en 2021)	0.00 €	Pas de demande déposée en 2022
KERGONOMIKA	0.00 € (Pas de demande déposée en 2021)	0.00 €	M. la Présidente a fait savoir qu'il n'y aura pas de demande en 2022 (association en cours de restructuration)
St Gondr'Anim	0.00 €/ (pas de demande déposée)	0.00 €	M. le Président a fait savoir qu'il n'y aura pas de demande en 2022 au vu des comptes de l'association
TOTAL ATTRIBUÉ	600.00€	450.00 €	

Nom de l'association extérieure (sur le territoire intercommunal)	Attribution par le Conseil Municipal en 2021	Attribution par le Conseil Municipal en 2022	Observations
Les Dauphins HEDE-BAZOUGES (animation EHPAD)	150.00 €	150.00 €	Demande sollicitée en 2022 : 150.00 €
ASVHG Foot	120.00 € (20€/adhérent) en sus de la convention emploi	350.00 € (7adhérents) pour la globalité	Demande de subvention de fonctionnement de 189.00 € (27€/adhérent) en sus de la convention emploi (206.00 €)
ASVHG Basket	340.00 € (20€/adhérent)	350.00 € (8 adhérents)	Demande de subvention de fonctionnement de 320.00 € (40 €/adhérent) en sus de la convention emploi (681.00 €)

ACTIF La Mézière	0.00 €	0.00 €	Demande de 180.00 €
Les Restos du cœur	200.00 €	0.00 €	
Association Ben Es Sei Nous Hédé-Bazouges	731.90 € (548 habitants x 1.30 €)	757.90 €	Demande de 1.30€ /habitant Soit 757.90 € (583 habitants x 1.30 €)
TOTAL ATTRIBUÉ	1 541.90 €	1 607.90 €	

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 570 « 303 Rue de La Croisade » (1) - Délibération N°9/2022/41

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 23 mars 2022 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 570 d'une superficie totale de 1329 M², située « Rue de La Croisade ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 délégant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 572 « Les Garennes » (1) - Délibération N°10/2022/42

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 30 mars 2022 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 572 d'une superficie totale de 49 M², située « Rue de La Croisade ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 délégant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcellle A 1118 « 99 Rue du Chesnot » (1) - Délibération N°11/2022/43

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 04 avril 2022 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1118 d'une superficie totale de 881 M², située « Rue du Chesnot ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRE l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Ecole de La Chapelle Chaussée : Charges de fonctionnement année 2022 - Délibération N°12/2022/44

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET en l'absence de Mme Leïla AMRANI

M. le Maire donne lecture de la demande de participation et de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de l'année 2022 reçus en mairie le 21 mars dernier.

Il est proposé l'approbation de la convention entre les deux communes telle que présentée en séance. M. le Maire précise que le montant est revu annuellement en fonction des charges constatées au Compte Administratif N-1.

M. le Maire indique que le coût demandé pour l'année 2022 est fixé à :

- Classe Maternelle : 1 752.74 € / enfant (contre 1 772.83 €/enfant en 2021),
- Classe Primaire : 434.85 € / enfant (contre 444.62 €/enfant en 2021).

Pour information, au 1^{er} janvier 2022, 5 enfants sont scolarisés en classe de maternelle et 11 en primaire dont 3 en garde alternée ce qui représente un coût de 12 894.68 € pour l'année 2022 (contre 11 501.88 € en 2021 et 9 133.62 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Prend acte du tableau récapitulatif communiqué des dépenses permettant de déterminer le coût demandé,

↳ Valide la proposition précitée précisant que les tarifs proposés sont bien supérieurs au coût moyen départemental fixé chaque année (384 € en élémentaire et 1 307 € en maternelle – année de référence 2021-2022). Il est demandé à M. le Maire d'adresser à M. le Maire de La Chapelle Chaussée un courrier en ce sens.

↳ Autorise M. le Maire à signer la convention précitée et annexée à la présente. L'imputation budgétaire sera au compte 6558 du budget communal.

Plan de corps de Rue Simplifié : Position du Conseil Municipal - Délibération N°13/2022/45

Rapporteur : M. Christophe HELBERT

M. HELBERT rappelle la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2020 validant l'engagement de principe de la collectivité à la mise en œuvre d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) en collaboration avec les services de la CCVIA et du SDE 35.

M. HELBERT précise qu'afin de répondre à une exigence légale, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine a pris en charge l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département et rappelle qu'il existe deux types de PCRS : l'un dit « image », issu de clichés aériens et d'orthophotographies, et l'autre dit « vecteur », issu d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points traités par des entreprises spécialisées. Actuellement le PCRS « image » a été réalisé et permet de répondre à l'exigence réglementaire qui impose un PCRS au 1er janvier 2026. Toutefois il ne sera pas mis à jour, et un PCRS vecteur sera nécessaire.

M. HELBERT précise que le SDE 35 va lancer un marché au printemps pour un PCRS vecteur avec les communes intéressées. Le coût d'un PCRS vecteur est de l'ordre de 1000 € du km, cependant, ce coût pourrait être ramené à 500€ du kilomètre en fonction des subventions REACT (FEDER) et de la participation des partenaires. Pour le secteur « Agglomération » de la commune, le nombre de kilomètres de voirie concerné s'élève à 4.918 Kms. Il est possible de ne faire qu'une partie afin de diminuer le prix (centre bourg par exemple).

M. HELBERT propose à l'assemblée de se positionner sur le fait de participer ou pas au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont trois procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Se positionne favorablement sur le fait de participer au marché en prenant en compte l'agglomération pour 4.918 Kms. Toutefois, les élus souhaitent savoir à qui reviendra les mises à jour des plans de réseaux, leur cout et le financeur.

⇒ Demande à M. le Maire de questionner M. le Président de la CCVIA sur ce dernier point.

⇒ Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Bibliothèque municipale : Approbation des règlements de la bibliothèque municipale - Délibération N°14/2022/46

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Madame Hamon présente les différents règlements internes à la collectivité en dehors du règlement intérieur du réseau CCVIA approuvé le 04 mars dernier rappelant que la collectivité est Membre du réseau des bibliothèques du Val d'Ille-Aubigné.

Il s'agit des règlements portant sur :

- Les expositions,
- Les concours,
- L'accueil des assistantes maternelles de St Gondran.

Mme HAMON rappelle la gratuité du service et la fréquentation de la bibliothèque. En 2021, la bibliothèque de Saint Gondran a enregistré 277 adhérents (contre 254 en 2020) et 118 emprunteurs actifs (contre 76 en 2020).

Madame HAMON propose à l'assemblée de les adopter tels que présentés en séance avec effet immédiat et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant l'intérêt d'établir des règlements pour un bon fonctionnement du service et pour une bonne information de l'usager ;

Ayant entendu l'exposé de l'élue déléguée en charge de la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Approuve** les termes des règlements précités, ci-après annexés.
- ⇒ **Donne tout pouvoir à M. le Maire** pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vérification annuelle électrique des bâtiments communaux – Délibération N°15/2022/47

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle qu'une consultation a été lancée auprès des 3 cabinets (APAVE, SOCOTEC et VERITAS) pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux (STEP et salle polyvalente-mairie-atelier technique-église).

Pour donner suite à la commission communale qui s'est tenue dernièrement, M. GUILLEMOIS propose de :

- retenir la proposition financière de l'APAVE (moins-disante) pour les bâtiments communaux, contrat au tarif annuel 2022 de 413.10 € TTC.
- se renseigner si la SAUR n'effectue pas déjà ce type de contrôle au niveau des armoires électriques à la STEP. A défaut, propose de retenir la proposition financière de l'APAVE (moins-disante) pour un tarif annuel 2022 de 36.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la proposition de M. GUILLEMOIS.
- Impute la dépense au budget communal pour les bâtiments communaux et au budget assainissement collectif pour les armoires électriques de la STEP.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Licence IV – Mise à disposition - Délibération N°16/2022/48

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la demande de mise à disposition gratuite de la licence IV de propriété communale par l'association communale « Saint Gondr'Anim » en vue de son exploitation.

M. le Maire indique que les responsables de l'association ont, pour cet effet, modifié les statuts de l'association par décision en date du 06 juin 2017 dont récépissé de déclaration a été enregistré en préfecture d'Ille et Vilaine le 03 juillet 2017 suivant pièces ci-après annexées.

M. le Maire présente le projet de convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV communale à l'association « Saint Gondr'Anim » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} mai 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire. Les co-présidents de l'association communale « Saint Gondr'Anim » devront effectuer au préalable toutes les démarches obligatoires relatives à l'exploitation de ce type de débit de boissons.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.